

## ARRETE DE CIRCULATION

**Le Maire de la commune de SOULEUVRE EN BOCAGE**

**LE MAIRE-DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CAMPEAUX**

✓U la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

✓U le Code Général des Collectivités Territoriales,

✓U le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28,

✓U l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

✓U les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée,

✓U l'arrêté n° 2020-SEB054 portant délégation de signature de Mr le Maire de Souleuvre en Bocage à Mr le Maire délégué de Campeaux en date du 30 juin 2020 visé le 3 juillet 2020,

✓U la demande formulée par le service technique de Souleuvre en Bocage,

✓U les travaux d'élagage programmés pour 2023 sur la commune déléguée de Campeaux,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier pendant l'exécution des travaux d'élagage, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation de tous les véhicules sur une partie de la Voie Communale 128 dite de "La Cavée" D40 sur le territoire de la commune de CAMPEAUX-SOULEUVRE EN BOCAGE

### ARRETE :

ARTICLE 1 : Du 21 mars 2023 et jusqu'à la fin des travaux, **la circulation et le stationnement seront interdits (Route barrée)** sur une partie de la Voie Communale n° 128 (D40) dite de "La Cavée" sur le territoire de la commune de CAMPEAUX-SOULEUVRE EN BOCAGE,

ARTICLE 2 : Pendant ces travaux, l'accès des services de secours, des véhicules des services techniques, des bus et des riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise MARIE Pascal exécutrice des travaux.

ARTICLE 4 : Un itinéraire de déviation sera mis en place sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Souleuvre en Bocage.
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie du BENY-BOCAGE, chargé d'en assurer l'exécution.
- Entreprise MARIE Pascal.

Fait à CAMPEAUX

Le 20/03/2023

Francis HERMON, Maire-délégué

